

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ÉCOUVES
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Catherine TERHEC.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Arnaud GAUDRÉ, pouvoir à Didier CHEVALIER
Liliane SONNET, pouvoir à Elisabeth MOTAS
Régis VÉCRIN, pouvoir à Pierre GUÉRIN

Secrétaire de séance : Michel SENAULT

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 16

Votants : 19

Date de la convocation : 9 Février 2024

06-2024 : REVISION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE RADON

Suite à la forte hausse du tarif des repas facturés par la société Sodexo, il est nécessaire :

- de procéder à la révision du tarif des repas facturés aux parents par la Commune d'Écouves
- de réviser le tarif de la journée, le repas étant compris dans ce tarif.

A compter du 1^{er} Mars 2024, le tarif des repas sera de **4.16 €**.

Pour le moment, ce tarif ne sera appliqué qu'à la facturation des Mercredis Loisirs.

À partir des vacances scolaires d'Avril 2024, soit du 22 Avril 2024, les tarifs seront fixés comme suit:

Quotient familial	TARIFS ENFANT CUA			
	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants et +	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	3.37	9.86	2.77	8.38
631-975	4.70	12.60	4.07	11.12
976-1400	5.30	13.74	4.54	12.04
+ 1401	5.86	14.87	5.10	13.06

Quotient familial	TARIFS ENFANT HORS CUA			
	TARIFS			
	1 enfant		2 enfants et +	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
0-630	6.28	15.65	5.61	14.16
631-975	6.81	16.78	6.16	15.19
976-1400	7.42	17.94	6.64	16.21
+ 1401	7.95	19.05	7.17	17.24

Les autres dispositions de la délibération n°28-2024 du 9 Juin 2024 demeurent inchangées.



Pour copie conforme
Le Maire
Alain MEYER

Accusé de réception en préfecture
061-200053700-20240222-06-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024